



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

2016 00248

**ARRETE** **DESI**  
du - 5 OCT. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2016  
concernant l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à  
COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2006 - 00281 DSOL du 20 avril 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 fixant la politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement pour l'année 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association Aide et Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord à COLMAR sont autorisées comme suit :

### **DEPENSES**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 916 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	795 210 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	106 616 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 038 742,00 €</b>

### **RECETTES**

Groupe I – Produits de la tarification	978 392,00 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	48 500,00 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	11 850,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 038 742,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

